

Brussels, September 1965  
P-62/65INFORMATION MEMOCustoms exemption for small consignments and goods  
carried by travellers

Small consignments and goods carried in travellers' luggage up to a certain value can now be imported duty-free within the EEC. This is the outcome of a recommendation which the Commission addressed to the Member States in December of last year. Goods of Community origin contained in consignments sent to individuals or imported by travellers in their personal luggage have been exempt from customs duties in all six Member States since 1 July 1965 or earlier. Exemption applies only to non-commercial goods.

Frontier charges other than customs duties, e.g. turnover taxes and turnover adjustment taxes, are still payable on import. This liberalization measure does not affect prohibitions and restrictions imposed on goods at frontiers within the Community, such as the provisions governing the inspection of meat and plants. A few Member States have also maintained customs duties on certain products.

The situation may be summed up as follows:

France:

Imports up to a value of FF 300 are free of duty, with the exception of cameras, radios, television sets, clocks and watches.

Benelux:

Exemption for goods up to a value of Bfrs. 3 000/Fl. 225. No exemption for wines, sparkling wines, spirits, liqueurs, and other alcoholic beverages, tobacco, medicines, perfumery and toilet articles, cosmetics, carpets, binoculars, telescopes, photographic equipment and cameras, and in the Netherlands also second-hand cars and second-hand motorcycles.

Germany:

Exemption for all goods up to a value of DM 240.

Italy:

Exemption for all goods up to a value of about Lit. 36 000, with the exception of goods for which there is a government monopoly (e.g. tobacco, cigarette papers, matches, lighters).

- - - -

Bruxelles, Septembre 1965

P 62/65

NOTE D'INFORMATION

=====

Exemption de droits de douane pour les petits envois et les bagages personnels des voyageurs.

Les petits envois et les marchandises contenues dans les bagages des voyageurs peuvent maintenant, jusqu'à une valeur déterminée, être admis en exemption de droits de douane à l'intérieur de la Communauté. Ceci est le résultat d'une recommandation de la Commission adressée aux Etats membres en décembre dernier. Depuis le 1er juillet 1965 et même antérieurement, l'exemption est accordée dans les six Etats membres pour les marchandises communautaires faisant l'objet de petits envois adressés à des particuliers ou contenues dans les bagages personnels des voyageurs. Les envois ou importations doivent être dépourvus de tout caractère commercial.

Les taxes à l'entrée autres que les droits de douane, telles que les taxes à la consommation, taxes sur le chiffre d'affaires et taxes compensatoires sur le chiffre d'affaires, doivent toutefois être payées à l'importation, comme par le passé. De même, les interdictions et restrictions appliquées dans les échanges internationaux, comme, par exemple, les prescriptions relatives à l'inspection des viandes et des végétaux, ne sont pas affectées par cette mesure de libéralisation. Certains Etats membres ont, en outre, exclu de l'exemption un certain nombre de produits.

La situation dans les différents pays se présente essentiellement comme suit :

France : L'exemption s'applique jusqu'à un montant de 300 FF. Sont notamment exclus les appareils photographiques, les récepteurs de radio, les appareils de télévision et les articles d'horlogerie.

Benelux : L'exemption s'applique jusqu'à une valeur maximum de 3000 FB/225 fl. néerlandais. Sont exclus du régime d'exemption : les vins, vins mousseux, eaux de vie, liqueurs et autres boissons alcoolisées, tabacs fabriqués, médicaments, produits de parfumerie ou de toilette, cosmétiques, tapis, jumelles, longues-vues, appareils photographiques et cinématographiques et en outre aux Pays-Bas, les voitures automobiles d'occasion et les motocycles d'occasion

Allemagne : L'exemption est accordée jusqu'à un montant maximum de 240 DM pour toutes les marchandises.

Italie : L'exemption s'applique à toutes les marchandises jusqu'à une valeur de 36 000 lires environ, à l'exception des marchandises soumises à un monopole d'Etat comme par exemple les tabacs, le papier à cigarettes, les allumettes, les briquets.